



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Elus locaux

Question écrite n° 7133

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un véritable « statut » de l'elu local (municipal, départemental, régional), réforme souvent annoncée depuis plusieurs années mais jamais conduite à son terme. Il souhaite par conséquent connaître ses intentions sur ce problème et notamment savoir si le rapport du sénateur Debarge publié au début des années 80 constitue toujours pour le Gouvernement une référence pour le dépôt d'un éventuel projet de loi devant le Parlement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'accès des citoyens aux responsabilités électives et l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux constituent l'un des volets essentiels de la démocratisation de la vie locale. Le Gouvernement entend procéder à une large concertation en ce domaine avec les associations d'élus afin de dégager à brève échéance des propositions relatives à l'égalité d'accès aux mandats locaux et à la formation. En ce qui concerne la question de la retraite des maires et des adjoints, dont les implications financières sont nombreuses et complexes, le Gouvernement confirme à l'honorable parlementaire qu'une commission composée de représentants de l'Etat, d'élus des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées sera constituée prochainement en vue d'étudier les solutions susceptibles d'améliorer la situation de ces élus et de faire des propositions à bref délai.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7133

**Rubrique :** Collectivités locales

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3703